



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 14 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### ADHÉSION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

ADHÉSION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le titre III du livre VII relatif à l'action sociale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L731-4 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Vu l'avis du comite social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide l'adhésion de la ville de Laval au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1er janvier 2024.

Article 2

Le conseil municipal désigne M. Bruno Bertier, 1er adjoint au maire, pour être délégué local des élus et représenter la ville de Laval au sein des instances du CNAS.

Article 3

Un délégué local des agents sera également désigné au sein des bénéficiaires.

Les bénéficiaires seront les suivants :

- les titulaires et stagiaires, dès le 1er jour d'entrée dans la collectivité,
- les contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, CUI-CAE et contrats insertion inclus), à compter du 1er jour du 6<sup>e</sup> mois de présence en continu,
- les retraités, jusqu'au 31 décembre N+3.

Pour les 6 mois de présence en continu, le temps partiel est considéré comme du temps plein.

En cas de départ en cours d'année, les droits auprès du CNAS restent ouverts jusqu'au 31 décembre.

Article 4

L'adhésion auprès du CNAS est assumée en totalité par la collectivité, pour chaque agent bénéficiaire.

Article 5

Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

La collectivité suivra les évolutions tarifaires demandées sans que cela remette en cause la délibération.

Article 6

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette dépense est effectuée sur la base des bénéficiaires arrêtés chaque année.

Article 7

La dépense résultant de cette adhésion sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget de la ville de Laval.

Article 8

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au CNAS, ainsi que tous les avenants et tout document à cet effet.

Article 9

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault